

---

---

# Ville de Trois-Rivières

**(2021, chapitre 88)**

## **Règlement modifiant le Règlement sur la gestion des contrats de la Ville (2019, chapitre 110) afin d'ajouter des mesures qui favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec**

---

---

**1.** L'article 16 du Règlement sur la gestion des contrats de la Ville (2019, chapitre 110) est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Afin de favoriser la rotation des fournisseurs et de favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, le choix des personnes invitées à présenter une offre à la Ville dans le cadre d'un contrat comportant une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi est établi en fonction d'un ou de plusieurs des critères suivants :»

2° l'addition, après le paragraphe 10°, du suivant :

« 11° le fait que la totalité ou une partie des biens ou des services soient québécois;

12° le fait que la totalité ou une partie des fournisseurs, assureurs ou des entrepreneurs aient un établissement au Québec. »;

3° l'addition après le deuxième alinéa du suivant :

« Pour les fins du présent règlement, les paragraphes 11° et 12° du présent article ont effet jusqu'au 25 juin 2024. »

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 25 juin 2021.

Édicté à la séance du Conseil du 15 juin 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière